

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 11 mars 2013  
Convocation du 5 mars 2013

Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

Nombre des  
conseillers

élus :

23

Conseillers en  
fonction :

23

WEBER Jean-Marc - BUREL Christophe - SPIELMANN Florence -  
WENGER Bernadette - TROESTLER Vincent

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

SCHAEFFER Thomas – BLEGER Mathieu - GOEPP Christian – BUCHMANN  
Philippe – METZ Sylvain – GEISTEL Anne - STOEFFLER Patrick -  
GUILLERMINET Didier – GRIMLER Damien

Absents excusés : M. WEICKERT Jean -Luc a donné pouvoir à Mme Anne GEISTEL  
M. FENGER Jean-Pierre

Conseillers présents  
et représentés :

16

Absents : Mmes HUBER Cathie – SERBONT Christine  
MM. FISCHER Serge - KURZ Christophe – GUNTZ Frédéric –  
MULLER Marc

M BLEGER Mathieu est arrivé au point II,  
M BUCHMANN Philippe est arrivé au point VI,  
M STOEFFLER Patrick est arrivé au point IV.

## **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2013** N°13/13

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour et 1 abstention (M.GRIMLER) à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 11 février 2013.

## **II DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** N°14 /13

### **1) MUNCH/SCHALL** N°14a /13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier sis 18 rue Gal Leclerc cadastré section 1 n°217/112 d'une superficie de 315 m<sup>2</sup> appartenant à Mme MUNCH Marguerite.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

## **2) SPETTEL/HUBSCHER**

N° 14b/13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente des biens immobiliers sis au lieudit « Village » cadastrés section 3 n°70A et 70B d'une superficie totale de 9,39 m<sup>2</sup> appartenant à Mme SPETTEL Daniela.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

## **3) SPETTEL/SCHWEITZ**

N° 14c/13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier sis 49 rue du 24 Novembre cadastré section 3 n°69 d'une superficie totale de 8,97 m<sup>2</sup> appartenant à Mme SPETTEL Daniela.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

## **III DROIT A LA RESOLUTION**

N° 15/13

La Commune de Duttlenheim est bénéficiaire sur l'immeuble sis 4 rue Henri Meck cadastré section 13 n° 405/236 d'un droit à la résolution inscrit dans l'acte du 27 août 2004.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à radier le droit à la résolution inscrit sur ledit immeuble.

## **IV REFECTION DES RUES : AVP**

N°16/13

Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire, présente l'avant-projet de la société TOPOS dans le cadre de l'aménagement des rues de Lattre de Tassigny, des Chênes, des Tilleuls, des Sapins et de la Poste.

Le montant s'élève à 577 070 € TTC alors que le coût prévu initialement était de 478 400 € ; ce dépassement prévisionnel s'explique par le rajout de l'aménagement de la rue la Poste.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à valider l'avant-projet pour un montant de 577 070, € TTC.

## **V INTRODUCTION HAMSTERS D'ELEVAGE**

N°17/13

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°04/13 prise le 11 février 2013 l'autorisant à ester en justice dans le cadre des recours intentés contre les arrêtés ministériels en date du 6 août et 31 octobre 2011 relatifs à la protection de l'habitat du hamster commun.

Il présente la « Demande d'autorisation de mise en œuvre et d'évaluation *in situ* des opérations d'introduction dans le milieu naturel de Grand Hamster » sur la période 2013-2017.

Il donne lecture des observations émises par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

Après discussion le Conseil Municipal émet les remarques suivantes :

La demande d'autorisation ne tient pas compte des principes fondamentaux d'équilibre qui garantissent notamment la considération des paramètres socio-économiques pour agir en faveur de la vitalité et de la dynamique de développement maîtrisé et cohérent du territoire ;

La demande d'autorisation méconnaît le principe de concertation (rappelé dans le PNA) des différents acteurs comme préalable à la définition des actions de protection avec pour conséquence le risque de désengagement lié à ce défaut de concertation ;

Les élus rejettent, en tout état de cause, toute délimitation fluctuante et/ou extensive imposée dans une perspective de reconquête contraire à l'objectif de la directive « Habitats » et réalisée sur la base de données scientifiquement contestables et sans considération des nécessités d'un aménagement cohérent et maîtrisé des territoires par les collectivités concernées ;

La méconnaissance des principes évoqués ci-dessus a conduit le Conseil Municipal à autoriser le Maire à saisir le juge pour demander l'annulation des arrêtés des 6 août et 31 octobre 2012 et l'amène par voie de conséquence à s'opposer tout aussi vivement et selon les mêmes fondements à la présente demande d'autorisation qui met en œuvre un dispositif contestable et contesté ;

Par ailleurs, le Conseil Municipal estime que la demande est entachée tant au regard du dispositif dont elle prétend faire application qu'en elle-même, d'insuffisances et d'incohérences qui s'opposent en toute hypothèse à ce que l'autorisation soit accordée en l'état ;

Le Conseil Municipal rappelle l'implication réelle des collectivités, par une véritable concertation, dans la mise en œuvre des mesures de protection du hamster commun et, corrélativement, décline toute responsabilité devant le risque de voir ces actions compromises par une démotivation de ces mêmes collectivités eu égard aux mesures controversées mises en œuvre par l'Etat depuis l'été 2012.

Pour toutes ces raisons, après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande d'autorisation à 10 voix pour et 6 abstentions (Mmes SPIELMANN et WENGER – MM GRIMLER, METZ, GOEPP, BLEGER)

## **VI PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2013**

*N°18/13*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1,

Vu le Budget Primitif 2012 de la Commune adopté lors de la séance du 19 mars 2013,

Vu que pour le Budget Primitif 2012 le montant total des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 – hors remboursement de la dette - en capital s'élève à 1 482 000,00 euros,

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2013,

DECIDE à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement au chapitres 21 du budget primitif 2012, soit un montant maximum de 370 500 euros.

## **VII COMPLEXE SPORTIF**

*N°19/13*

Monsieur Christophe BUREL, adjoint au Maire, soumet des devis pour l'installation d'une alarme incendie au complexe socioculturel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir l'offre de la société APSYS pour l'acquisition d'une alarme incendie pour un montant TTC 6 471,84 € et l'offre de la société TECHNIQUES ELECTRIQUES pour un montant TTC de 10 998,51 €.

Toutefois, le Conseil Municipal souhaite que les 2 offres soient regroupées en une et demande à M.BUREL de contacter l'entreprise TECHNIQUES ELECTRIQUES afin que celle-ci fasse une offre globalisée incluant la fourniture et la mise en place de l'alarme incendie pour un montant total de 17 470,35 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 au compte 21318/230.

## **VIII ACQUISITION TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS – ECOLE MATERNELLE N°20/13**

Madame Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, soumet 2 devis pour l'acquisition de tableaux blancs interactifs pour l'école maternelle Tomi Ungerer.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés à passer commande auprès de la société CAMIF pour un montant TTC de 9 949,96 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 au compte 2183/4.

## **IX REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – 1<sup>ER</sup> DEGRE N°21/13**

Madame Florence SPIELMANN, adjointe au Maire présente la réforme des rythmes scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

La réforme veut remédier au constat d'une « extrême concentration du temps d'enseignement inadaptée et préjudiciable aux apprentissages ». Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires. Ce constat est unanimement partagé, des scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant aux enseignants, en passant par les parents d'élèves.

Le nouveau rythme imposera aux écoles maternelles et élémentaires des journées :

- d'un maximum de 5h30
- les demi-journées ne doivent pas dépasser 3h30
- la pause méridienne ne doit pas être inférieure à 1h30
- le MERCREDI matin sera un jour de classe de 3h.

A la fin de la journée, les professeurs assureront des activités pédagogiques complémentaires pour des groupes RESTREINTS d'élèves.

Sauf si les enfants pouvaient être cherchés par les parents ou autorisés à rentrer seuls, la commune aura à assurer un temps périscolaire de 3h par semaine, il est précisé que cela peut être gratuit ou pas !?

Comment prendre en charge les enfants sur 45 minutes ?

C'est tout la question de l'organisation et du coût qui font les remous de cette réforme.

C'est pourquoi suite aux nombreuses réunions et avis des professeurs, et parents d'élèves, le Conseil Municipal sollicite la dérogation pour le report pour la mise en place en septembre 2014.

## **X DIVERS ET INFORMATIONS**

Monsieur Alain SCHWARTZ, responsable de la section Tennis, remercie le Conseil Municipal pour le remplacement du grillage des terrains de tennis.

L'association des Paralysés de France remercie la Commune pour la subvention accordée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig propose un service de transport à la demande « Auto Com' ».

Le SDEA interviendra rue des Perdreaux pour une reprise de canalisation d'eau potable ; les m<sup>2</sup> supplémentaires d'enrobés seront pris en charge par la Commune.

Les transformateurs seront renforcés sur le « Griesheimerweg ».

L'escalier du clocher de l'église est en place.

Les buts du terrain d'honneur ont été remplacés et le grillage du terrain de tennis mis en place.

M Patrick WEISSKOPF est le nouveau président du groupe floklorique « Gaesenliese'1 ».

Dans le cadre du chantier des digues mené par la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig, l'entreprise TRANSROUTE a réalisé le dernier tronçon situé entre le Waldeck et l'école primaire. Ces travaux ont endommagés 3 agrès du parcours de santé. La remise en état de ce matériel sera prise en charge par la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations et demande aux conseillers municipaux d'être présents à l'une ou l'autre manifestation.